Téléassistance

Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, les personnes âgées peuvent avoir recours à un service de téléassistance. Différents organismes associatifs ou non peuvent proposer un tel dispositif. Attaché à la dimension sociale de ce service, le Département a délégué la téléassistance pour les publics les plus vulnérables à l'Association Cassiopéa.

Vous souhaitez vous équiper en téléassistance ?

Le Conseil départemental de la Dordogne peut participer financièrement à ce dispositif dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour cela, une délégation de service public a été confiée à l'association CASSIOPEA.

Ce service peut intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH pour la mise en place et la gestion administrative du dispositif. Il dispose d'un centre d'écoute situé en Dordogne à Périgueux.

Il s'agit d'un dispositif d'alarme relié à un centre d'écoute 24h/24 et 7j/7, actionné par une simple pression sur un boîtier portatif ou par l'intermédiaire d'un bracelet. Il assure une intervention rapide, en cas de chute ou de malaise.

La transmission de l'appel se fait automatiquement vers la centrale d'écoute qui assure une permanence continue et déclenche le dispositif d'aide le plus approprié (famille, voisin, médecin, secours, gendarmerie...).

L'abonnement mensuel peut être intégré dans le plan d'aide de l'APA ou de la PCH dans la limite d'un plafond départemental.

Combien cela vous coûtera ?

En tant que bénéficiaire de l'APA, vous paierez à Cassiopéa 27.55 € et selon votre ticket modérateur, qui est calculé en fonction de vos ressources et de votre plan d'aide selon un barème national, vous percevrez du Conseil départemental de 2,50 € à 25 € par mois.